

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

PARTICIPATION DE LA
FRANCE AU
DÉSENDETTEMENT DE LA
GRÈCE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

PARTICIPATION DE LA FRANCE AU DÉSENETTEMENT DE LA GRÈCE	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits	11

Programme 795

VERSEMENT DE LA FRANCE À LA GRÈCE AU TITRE DE LA RESTITUTION À CET ÉTAT DES REVENUS PERÇUS SUR LES TITRES GRECS	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	19

Programme 796

RÉTROCESSIONS DE TROP-PERÇUS À LA BANQUE DE FRANCE	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

PARTICIPATION DE LA FRANCE AU DÉSENETTEMENT DE LA GRÈCE

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, article 21.

OBJET

Le compte est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2012, jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce compte retrace :

1° En recettes : le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs ;

2° En dépenses :

- a) le versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus mentionnés au 1° ;
- b) des rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs		118 000 000	
Ministre de l'économie et des finances		125 700 000	
Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France		0	
Ministre de l'économie et des finances		0	
Total des autorisations d'engagement		118 000 000	
Total	118 000 000	125 700 000	-7 700 000

(+ : excédent ; - : charge)

Participation de la France au désendettement de la Grèce

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Produit des contributions de la Banque de France	148 000 000	118 000 000
Total	148 000 000	118 000 000

La Banque de France s'est engagée, dans une première convention signée le 3 mai 2012 avec le ministre de l'économie et des finances, à verser à l'État la somme de 754,3 M€ pour la période 2012-2020. Cette somme a été intégralement versée en 2012 et 2013 : 198,7 M€ en 2012 et le solde de 555,6 M€ en 2013. Il s'agissait de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs détenus en compte propre.

Dans une deuxième convention, signée le 26 juin 2013 avec le ministre de l'économie et des finances, elle s'est également engagée à verser à l'État le montant décidé par l'Eurogroupe le 26 novembre 2012, soit 2 060 M€, par tranches annuelles. Les versements pour les années 2017 et 2018 ont été, respectivement, de 183 M€ et 148 M€ ; ce versement sera de 118 M€ en 2019. Ces sommes correspondent à la restitution des revenus perçus sur les titres grecs détenus au titre du programme pour les marchés de titres (programme dit SMP).

Depuis 2014, seul le programme dit SMP donne donc lieu à la perception de recettes.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
795 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs	148 000 000	118 000 000		167 300 000	125 700 000	
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	0	0		19 300 000	7 700 000	
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP	148 000 000	118 000 000		148 000 000	118 000 000	
796 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0		0	0	
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0		0	0	

Participation de la France au désendettement de la Grèce

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
795 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs	148 000 000	118 000 000		167 300 000	125 700 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	148 000 000	118 000 000		167 300 000	125 700 000	
796 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0		0	0	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0		0	0	

Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

PROGRAMME 795

VERSEMENT DE LA FRANCE À LA GRÈCE AU TITRE DE LA RESTITUTION À CET ÉTAT DES REVENUS PERÇUS SUR LES TITRES GRECS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	18

Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

Programme n° 795 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Odile RENAUD-BASSO**

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 795 : Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

Ce programme retrace le versement de la France à la Grèce, au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus soit en compte propre (ANFA – *Agreement on Net Financial Assets*), soit au titre du programme pour les marchés de titres (PMT ou SMP en anglais pour « *Security market programme* », programme de la Banque centrale européenne d'achat sur le marché secondaire de titres des États membres en difficulté).

L'action 01 de ce programme concerne la mise en œuvre de l'engagement des États membres de la zone euro du 20 février 2012 à restituer à la Grèce les revenus perçus par les banques centrales de la zone euro sur les titres grecs détenus en compte propre (ANFA) pour un montant total de 4 Md€ au titre de la période 2012-2020. La quote-part de la Banque de France s'établit à 754,3 M€.

L'action 02 de ce programme concerne la mise en œuvre de l'accord de l'Eurogroupe du 26 novembre 2012 qui prévoit que les banques centrales nationales reversent aux États membres les revenus qu'elles perçoivent au titre des profits tirés des obligations grecques détenues au titre du « programme pour les marchés de titres » (SMP), au prorata de leur quote-part au capital de la BCE (environ 20 % pour la Banque de France), et que ces revenus soient ensuite restitués à la Grèce. Sur la période 2013-2025, la quote-part française représente 2,06 Md€ au total. Le versement annuel à la Grèce au titre du programme SMP est conditionné au respect par l'État grec de ses engagements dans le cadre de son programme d'assistance financière.

Les versements annuels du programme 795 permettent à la fois d'assurer le financement de la Grèce en réduisant ses besoins de financement et de contribuer au rétablissement de la soutenabilité de la dette grecque.

Ces versements annuels se font comptablement en affectation du résultat de la Banque de France, et sont donc susceptibles d'avoir un impact négatif sur le dividende versé par la Banque de France à l'État. Le chiffrage précis de cet impact se heurte toutefois à l'impossibilité de savoir si la Grèce aurait été en mesure d'honorer ses engagements.

L'absence de conclusion de la cinquième revue du second programme d'assistance financière s'est traduite par la suspension de la rétrocession à la Grèce des profits SMP au titre de l'année 2014, qui avaient préalablement été transférés par les États membres sur le compte dédié du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Par la suite, le dispositif de rétrocession des profits SMP et ANFA a expiré avec l'arrêt du deuxième programme d'assistance financière en Grèce (communiqué de l'Eurogroupe du 27 juin 2015).

Ce dispositif a été réactivé par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018. Si la reprise des versements suspendus en 2015 et 2016 est exclue, le communiqué de l'Eurogroupe prévoit de rétrocéder à la Grèce les profits SMP au titre de l'année 2014, déjà transférés sur le compte dédié du MES, ainsi que les revenus SMP et ANFA à partir de l'année 2017. Il confirme en cela la mesure envisagée par les communiqués de l'Eurogroupe du 25 mai 2016 et du 15 juin 2017.

Ces revenus seraient reversés à la Grèce deux fois par an, en juin et décembre, entre décembre 2018 et juin 2022. Les versements seraient faits depuis le compte dédié du MES par tranches d'égal montant, sous réserve que la Grèce remplisse bien les conditions fixées sur la période post-programme. La mise en œuvre de ces conditions est vérifiée dans le cadre du régime de surveillance renforcée qui s'applique à la Grèce depuis le 31 août 2018.

Dans l'attente des lettres d'instruction que le MES enverra aux États membres afin de leur signifier la chronique actualisée de transferts des revenus SMP et ANFA sur le compte dédié au MES, il convient de réserver le montant prévu pour 2019 conformément à l'échéancier originel.

**Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des
revenus perçus sur les titres grecs**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 795

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	0	
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP	118 000 000	
Total	118 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	7 700 000	
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP	118 000 000	
Total	125 700 000	

Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

Programme n° 795 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	0	
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP	148 000 000	
Total	148 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	19 300 000	
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP	148 000 000	
Total	167 300 000	

**Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des
revenus perçus sur les titres grecs**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 795

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	148 000 000	118 000 000	167 300 000	125 700 000
Transferts aux autres collectivités	148 000 000	118 000 000	167 300 000	125 700 000
Total	148 000 000	118 000 000	167 300 000	125 700 000

Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

Programme n° 795 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre		0	0		7 700 000	7 700 000
02 – Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP		118 000 000	118 000 000		118 000 000	118 000 000
Total		118 000 000	118 000 000		125 700 000	125 700 000

**Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des
revenus perçus sur les titres grecs**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 795

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		419 700 000	406 300 000	13 400 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
13 400 000	7 700 000	5 700 000		
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
118 000 000	118 000 000			
Totaux	125 700 000	5 700 000		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Concernant la restitution des revenus sur les titres grecs détenus en compte propre (ANFA), la Banque de France a versé à l'État, conformément à la convention du 3 mai 2012, l'intégralité du montant décidé par l'Eurogroupe, soit 754,3 M€, dont une première tranche de 198,7 M€ en 2012 et le solde en 2013 (555,6 M€ dont 149 M€ reversés à la Grèce en 2013 et 406,6 M€ à verser entre 2014 et 2020). Par conséquent, l'intégralité des 555,6 M€ a été engagée en 2013.

Concernant la restitution des revenus sur les titres grecs détenus au titre du programme pour les marchés de titres (SMP), les versements de la Banque de France sont effectués annuellement, de sorte que les AE seront ouvertes et consommées annuellement, au même rythme que les CP.

Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs

Programme n° 795 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**0,0 %**
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		0	0	
Crédits de paiement		7 700 000	7 700 000	

L'action 01 de ce programme concerne la mise en œuvre de l'engagement des États membres de la zone euro du 20 février 2012 à restituer à la Grèce les revenus perçus par les banques centrales de la zone euro sur les titres grecs détenus en compte propre, tel que réactivé par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	7 700 000
Transferts aux autres collectivités	0	7 700 000
Total	0	7 700 000

En vertu de la convention du 3 mai 2012, la Banque de France a versé à l'État l'intégralité du montant décidé par l'Eurogroupe, soit 754,3 M€, dont une première tranche de 198,7 M€ en 2012 et le solde en 2013 (soit 555,6 M€).

Le dispositif ayant été reconduit par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018, et dans l'attente d'une actualisation de la chronique de rétrocession des profits à la Grèce, le montant prévu pour 2019 est de 7,7 M€, conformément à l'échéancier original. A noter que les versements prévus pour 2015 (123,5 M€) et pour 2016 (92,6 M€) n'ont pas été réalisés en raison de la suspension du dispositif sur ces années.

ACTION N° 02**100,0 %**
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus au titre du portefeuille dit SMP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		118 000 000	118 000 000	
Crédits de paiement		118 000 000	118 000 000	

L'action 02 de ce programme concerne la mise en œuvre de l'accord de l'Eurogroupe du 26 novembre 2012 qui prévoit que les banques centrales nationales reversent aux États membres les revenus qu'elles perçoivent au titre des profits tirés des obligations grecques détenues au titre du « programme pour les marchés de titres » (SMP), au prorata de leur quote-part au capital de la BCE (environ 20 % pour la Banque de France), et que ces revenus soient ensuite restitués à la Grèce. Après une suspension de l'accord consécutive à l'arrêt du deuxième programme d'assistance financière, le dispositif a été réactivé par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018.

**Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des
revenus perçus sur les titres grecs**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 795

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	118 000 000	118 000 000
Transferts aux autres collectivités	118 000 000	118 000 000
Total	118 000 000	118 000 000

En vertu de la convention du 3 mai 2012, la Banque de France verse chaque année à l'État les revenus qu'elle perçoit sur les titres grecs qu'elle détient en compte propre, soit 2 060 M€ sur l'ensemble de la période 2013-2025. En 2019, cela représentera 118 M€ (après 148 M€ en 2018).

Le dispositif ayant été reconduit par l'accord de l'Eurogroupe du 22 juin 2018, et dans l'attente d'une actualisation de la chronique de rétrocession des profits à la Grèce, le montant prévu pour 2019 est de 118 M€, conformément à l'échéancier originel. A noter que les versements prévus pour 2015 (309 M€) et pour 2016 (233 M€) n'ont pas été réalisés en raison de la suspension du dispositif sur ces années.

PROGRAMME 796

RÉTROCESSIONS DE TROP-PERÇUS À LA BANQUE DE FRANCE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 796 : Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France

Le plan de désendettement de la Grèce adopté le 21 juillet 2011 et mis en œuvre le 20 février 2012 prévoit en contrepartie de l'aide financière apportée à la Grèce un certain nombre de conditions d'exécution à la charge de cette dernière.

Dans le cas où celles-ci ne seraient plus réunies, il y aurait lieu de revoir les conditions dans lesquelles la France rétrocède à la Grèce les revenus tirés des titres détenus par la Banque de France en compte propre et au titre du programme pour les marchés de titres. Les articles 2 des conventions du 3 mai 2012 et du 26 juin 2013 prévoient que « *le dispositif sera revu dans l'hypothèse d'une rupture par la Grèce des conditions contractuelles fixées par le plan, ou d'une restructuration des titres détenus par la Banque de France ou de l'annonce par le Fonds monétaire international et/ou de l'Union européenne de l'interruption de leur soutien financier en raison d'une rupture par la Grèce des conditions qui y sont attachées* ».

Ce programme met en œuvre cette clause de rendez-vous, en permettant, le cas échéant, le reversement à la Banque de France de tout ou partie des sommes versées au compte d'affectation spéciale par la Banque de France dans l'hypothèse d'une révision dans ce sens des conventions du 3 mai 2012 et du 26 juin 2013. Le présent programme serait alors doté des crédits nécessaires au reversement à la Banque de France des montants agréés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	
Total	0	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	
Total	0	

Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France

Programme n° 796 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France		0
Total		0

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France		0
Total		0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France

Programme n° 796 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France		0	0		0	0
Total		0	0		0	0

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		0	0	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
0				
Totaux	0			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
0 %	0 %	0 %	0 %

Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France

Programme n° 796 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	0	0
Dépenses de participations financières	0	0
Total	0	0

Le compte d'affectation spéciale est ouvert du 1er septembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2020. Si les conventions du 3 mai 2012 et du 26 juin 2013 devaient être révisées durant cette période et qu'un reversement à la Banque de France devait être décidé, le présent programme serait doté des crédits nécessaires à ce reversement.